Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0726429832

Nom

(en entier): ENSO INTERNATIONAL

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Temple 8

: 4520 Wanze

Objet de l'acte : CONSTITUTION

« ENSO INTERNATIONAL »

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE. Siège social: 4520 WANZE, rue du Temple, 8

CONSTITUTION.

D'un acte reçu par le Notaire Géry van der ELST, à Perwez, en date du 3 mai 2019, en voie d'enregistrement, il résulte que 1.- Monsieur DEMUELENAERE Pierre André Guy Marie, né à Berchem-Sainte-Agathe le 25 octobre 1958, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue des Couteliers, 24, 2.- Monsieur WERBROUCK Vincent Paul Thérèse Charles, né à Ixelles le 24 janvier 1964, domicilié à Walhain section de Nil-Saint-Vincent, rue du Weya, 10, 3.- Monsieur NONET Emmanuel Fabien Etienne Ghislain, né à Namur le 05 avril 1977, domicilié à 5170 Profondeville, Rue Pré Mathy, 39/02, 4.- Monsieur LHOËST Wauthier Gaëtan André Marie-Ghislain, né à Ucclele 14 avril 1993, domicilié à 4520 Wanze, Rue du Temple, 8, 5,- Monsieur ROBERTI de WINGHE Maxime Jean Benoît Serge Ghislain, né à Uccle le 27 décembre 1993, domicilié à 3040 Huldenberg, Stroobantsstraat, 73,ont requis le Notaire soussigné d'acter qu'ils constituent une société et d'établir les statuts d'une société à responsabilité limitée dénommée "ENSO INTERNATIONAL", ayant son siège à 4520 Wanze, rue du Temple, 8.

Conformément au plan financier remis par les fondateurs au notaire soussigné, les apports de départ mis à la disposition de la société s'élève à un montant global de deux cent mille euros (200.000 EUR).

L'ensemble de ces apports ont été effectués en numéraire par le dépôt de la dite somme sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de deux cent mille euros (200.000 EUR).

Les apports des différents comparants s'établissent comme suit :

- Pour Monsieur Emmanuel NONET, 50.000 euros
- Pour Monsieur Maxime ROBERTI de WINGHE, 50.000 euros
- Pour Monsieur Wauthier LHOEST, 50.000 euros
- Pour Monsieur Pierre DE MUELENAERE, 25.000 euros
- Pour Monsieur Vincent WERBROUCK, 25.000 euros

Les comparants déclarent que ces apports sont suffisants à la lumière de l'activité projetée. En rémunération des apports, les comparants décident d'émettre 20.000 actions de même type, qui bénéficieront chacune d'un droit de vote à l'assemblée générale et d'un droit à une part égale du bénéfice et du solde de liquidation.

En rémunération, de leur apport, il est attribué à :

- Monsieur Emmanuel NONET, 5.000 actions
- · Monsieur Maxime ROBERTI de WINGHE, 5.000 actions
- · Monsieur Wauthier LHOEST, 5.000 actions

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Volet B - suite

- Monsieur Pierre DE MUELENAERE, 2.500 actions
- Monsieur Vincent WERBROUCK, 2.500 actions

En conséquence de quoi, les comparants requièrent le notaire d'acter que les actions émises sont intégralement souscrites et les apports intégralement libérés. **Obiet.**

La société veut participer à l'émergence d'un monde de l'entreprise où l'écosystème des Sociétés est au service de son Environnement en ayant une activité régénératrice, locale, circulaire et émancipatrice: un monde de l'Entreprise qui fonctionnerait plus à l'image de la Nature. Elle a pour mission de connecter les parties prenantes du monde de l'entreprise afin de faire du surplus des uns, une ressource des autres.

Pour ce faire, la société a pour objet, en Belgique ou à l'Étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers:

- conseil à la création et à la gestion d'entreprise, en particulier dans le domaine environnemental et dans le cadre de l'économie sociale, circulaire, fonctionnelle, locale, collaborative et bio-inspirée ;
- la prestation de formation dans le domaine environnemental et dans le cadre de l'économie sociale, circulaire, fonctionnelle, local, collaborative et bio-inspirée ;
 - le développement et l'utilisation d'algorithme et d'intelligence artificielle ;
- l'intégration de systèmes d'informations, l'installation de systèmes de télécommunication et d'installations informatiques de même que le conseil, la représentation, la formation, l'organisation d'événements et la gestion en matières informatiques et de télécommunication :
 - · la création de portails internet :
 - · la récolte, le traitement et l'hébergement de données numériques ;
 - la vente de services de télécommunication et d'internet aux particuliers et aux entreprises ;
- le conseil, la formation, le développement et la production dans le domaine des

télécommunications et des technologies de l'information, en ce compris le matériel et le logiciel ;

- la conception, la programmation, l'installation et la maintenance de tous réseaux informatiques ou de télécommunications, le choix des technologies et des sous-traitants;
 - l'accueil de projets e-business ayant pour caractéristique de développer des projets internet ;
- la conception, le développement, l'organisation et l'animation de toutes sortes d'espaces privilégiés de communication au sein des organisations marchandes ou non marchandes, les dotant de tous supports d'information multimédias (bornes interactives, sites internet et intranet, etc.) et audiovisuels :
- la conception, le développement, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, la fourniture, la location et le service après-vente de tous logiciels et accessoires, installations et consommables informatiques, ordinateurs, systèmes de communication et de télécommunication, périphériques et services ;
 - la transformation de déchets et sous-produits ;
 - l'extraction de déchet ou sous-produits ;
 - la logistique de déchet ou sous-produits ;
 - l'approvisionnement des entreprises en déchets, sous-produits ou matières premières;
- l'enlèvement, l'incinération, le recyclage ou le traitement de déchets dangereux et non dangereux et la vente de tous sous-produits ;
- toutes les opérations de collecte, d'enlèvements, d'évacuations et de transport de déchets dangereux, en ce compris les activités s'y rapportant dites de transport public routier de marchandises ou location de véhicules industriels pour le transport routier de marchandises ;
- toutes opérations de traitement desdits déchets sous la forme d'unité de traitement ou de filière de traitement complet concourant à la valorisation ou à l'élimination desdits déchets ;
- la production et la commercialisation d'énergie, gaz, compost ou tout autre produit issu de la valorisation d'un déchet ou sous produit ;
- toutes opérations d'achat, vente, importation, exportation, stockage, conditionnement, manutention, assurances, transit, groupage, consignation, dédouanement de tout combustible minéral, végétal, solide, liquide, gazeux, de toute énergie électrique et/ou de tout certificat environnemental soit pour elle-même soit pour le compte de tiers ;
- l'étude et l'exécution de tous projets et de tous travaux pour le compte des collectivités publiques ou privées et de particuliers et pour le compte d'industriels ;
- toutes activités accompagnant ou facilitant les opérations précitées telles que l'exploitation de centres d'enfouissement technique, centres de tri, de transfert, de valorisation, ou de déchèteries, ainsi que de la commercialisation de déchets valorisés ;
- la conception, le classement, la construction, la réalisation, le financement et l'exploitation de centres de traitement de déchets, en particulier, de centres d'enfouissement technique, usines d'incinérations, centres de compostage, installations de stockage, centres de tri, centres de transfert, installations de valorisation de déchets et plus généralement de toute filière de traitement de déchets

Moniteur

Volet B - suite

de toutes catégories ;

- · l'étude, la recherche, le classement, et l'exploitation de sites propres à la mise en place de filières de traitement ;
- la consultance, la réalisation d'étude, la prestation de service, la formation et l'expertise dans les domaines de l'analyse, de l'élaboration, de l'adoption, de l'application et de la transposition de toute réglementation (européenne ou non) ;
- la consultance et/ou la prestation de services dans les domaines de la gestion, de l' administration, de la restructuration, du développement, de la reconversion et de la représentation devant les institutions notamment européennes ;
 - la création et la remise d'un label en économie circulaire ;
 - le soutien divers à des mouvements ou organisations œuvrant pour un monde meilleur ;
- · la création de fondations ou ASBL en vue de soutenir des mouvements ou organisations œuvrant pour un monde meilleur ;
 - la création d'événements en vue de soutenir la réalisation de l'objet social ;
 - la collecte et le traitement de ressources publiques, scientifiques et universitaires ;
 - la mise à disposition, l'achat et vente, la mise en lien et la location de moyens de transport ;
 - · la création, l'achat et la vente, la location et la mise à disposition de zonings industriels intégrés ;
 - la mise à disposition, l'achat et vente, la mise en lien et la location d'espaces industriels ;
 - la mise à disposition, la mise en lien et le transfert de ressources humaines :
 - la mise à disposition, l'achat et vente, la mise en lien et la location d'outils industriels ;
- la recherche et le développement de nouvelles manières de traiter et de valoriser des déchets ou sous-produits;
- · la création de produits et de sociétés traitant et valorisant ces produits issus de ressources recyclées:
- la création d'une monnaie spécifique à destination des entreprises s'impliquant dans une démarche d'économie circulaire ;
- le commerce, la distribution, la location et l'entretien de tout matériel pour le génie civil et le transport;
- l'acquisition, la location, l'hypothèque de tous biens immobiliers, la construction de toutes installations et usines :
 - l'acquisition, la cession, et l'exploitation de tous brevets et toutes licences ;
- · d'adhérer, participer à toute association, groupement temporaire, ou permanent lié directement ou indirectement aux points ci-dessus ;
- · de dispenser des avis techniques/juridiques, commerciaux ou administratifs dans le sens plus large du terme :
 - de facon générale, toutes opérations visant la revalorisation des déchets.
- toutes activités similaires, connexes ou complémentaires qui seraient de nature à faciliter la réalisation de l'un quelconque des objets de la société ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales. financières pouvant se rattacher à l'un des obiets précités ou dans toutes entreprises similaires ou différentes, notamment par voie de créations de sociétés, d'apport, de souscription, ou achat de titres ou droits sociaux, de fusion, de commandite, d'association en participation ou autrement. Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ou activités de la société, ou pouvant en faciliter le développement ou l' extension.

Elle peut garantir les engagements de tiers, notamment de ses organes dirigeants.

Conseil d'administration.

La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins et dix membres au plus, nommés par l'assemblée générale pour une durée indéterminée, en tout temps révocables par elle.

Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, elle est obligée de renseigner parmi ses actionnaires, administrateurs ou son personnel, un représentant permanent, personne physique, chargé de l'exécution de la mission d'administrateur au nom et pour compte de la personne morale. Le représentant permanent ainsi nommé ne peut exercer au sein de la société un autre poste d' administrateur ou de représentant permanent d'une autre personne morale.

Lors de la nomination et de la fin de la fonction du représentant permanent, il y a lieu de remplir les mêmes règles de publicité que celles à respecter si la fonction était exercée en nom personnel ou

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

pour son compte propre.

Si la société elle-même est nommée administrateur d'une société, la compétence pour désigner un représentant permanent revient à l'organe de gestion.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit. Toutefois, le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales une rémunération particulière à imputer sur les frais généraux. Dans un tel cas, les rémunérations allouées sont décidées sur base d'un accordde majorité du conseil d'administration, représenté par les trois quarts des administrateurs.

Sont nommés administrateurs de la société, jusqu'à révocation :

- Monsieur Pierre DE MUELENAERE :
- Monsieur Wauthier LHOEST;
- la sprl Management travaux services, ayant son siège rue Pré Mathy, 39 à Lesves, numéro Be 0838.667.740 ayant comme représentant permanent Monsieur Emmanuel NONET;
- Monsieur Maxime ROBERTI de WINGHE;

Prénommés.

Leur mandat sera gratuit.

Vacance.

En cas de vacance d'une place d'administrateur par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Présidence.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne un de ses membres pour le remplacer.

Le conseil d'administration constitué décide :

- de nommer comme président, Monsieur Pierre DE MUELENAERE et comme administrateurdélégué Monsieur Wauthier LHOEST.
 - De fixer le siège social de la société en région wallonne, à 4520 Wanze, rue du Temple, 8;
- De conférer tous pouvoirs à chacun des administrateurs, à l'effet d'effectuer les formalités d'immatriculation de la société.

Le conseil d'administration constitué décide :

- de nommer comme président, Monsieur Pierre DE MUELENAERE et comme administra-teurdélégué Monsieur Wauthier LHOEST.
- De fixer le siège social de la société en région wallonne, à 4520 Wanze, rue du Temple, 8 ;
- De conférer tous pouvoirs à chacun des administrateurs, à l'effet d'effectuer les formalités d'immatriculation de la société.

Réunions.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président s'il en existe ou, à leur défaut, de l'administrateur qui le remplace, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Les convocations sont écrites ou verbales, et sont faites par tout moyen de transmission.

Si tous les membres du conseil sont présents ou représentés, il n'y a pas lieu de justifier d'une convocation préalable. La présence d'un administrateur à une réunion couvre l'éventuelle irrégularité de la convocation et emporte dans son chef renonciation à toute plainte à ce sujet.

Délibérations du conseil d'administration.

A/ Le conseil d'administration peut délibérer et statuer si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur peut donner à un de ses collègues, par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication ayant pour support un document écrit, mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en ses lieu et place. Le mandant est, en ce cas, réputé présent.

B/ Dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit.

Il ne pourra pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels et l'utilisation du capital autorisé.

C/ Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix, sans tenir compte des abstentions.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Toutefois, si le conseil se trouvait composé de deux administrateurs, la voix de celui qui préside la réunion cesse d'être prépondérante jusqu'à ce que le conseil d'administration soit à nouveau composé de trois membres

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

au moins.

Procès-verbaux.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par la majorité au moins des administrateurs qui ont pris part à la délibération. En cas de refus de signer, il en est fait mention.

Les membres de la minorité pourront faire mentionner aux procès-verbaux leurs dires ou leurs observations et lorsqu'ils jugeront à propos de dégager leur responsabilité, ils devront en outre exposer ces observations à l'assemblée générale la plus prochaine.

Ces procès-verbaux sont inscrits ou reliés dans un registre spécial.

Les délégations, ainsi que les avis et votes donnés par écrit, télégramme, télex, télécopie ou autres documents imprimés y sont annexés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à délivrer en toute circonstance sont certifiés conformes et signés par deux administrateurs, par le président du conseil d'administration ou par un administrateur-délégué.

Pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes contribuant à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Gestion journalière.

- a) Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion et confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales:
- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué;
- soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein.

En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le conseil d'administration fixe les attributions respectives.

b) En outre, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire.

De même, les délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire mais dans les limites de leur propre délégation.

- c) Le conseil peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.
- d) Il fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations fixes ou variables, imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il délègue des pouvoirs.

Représentation - actes et actions judiciaires.

La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice:

- soit par deux administrateurs agissant conjointement;
- soit par l'administrateur-délégué ou le président agissant seul.

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Assemblées générales.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le troisième mardi du mois de mai, à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

S'il a été opté pour la procédure de décision écrite comme exposé ci-après, la société en ce cas doit recevoir au plus tard le jour prévu par les statuts pour la tenue de l'assemblée annuelle, la lettre-circulaire avec information de l'ordre du jour et des propositions de décisions signée par tous les actionnaires.

L'assemblée délibérera d'après les disposi-tions prévues par le Code des Sociétés et associations. Elle sera, d'autre part, convoquée par l'organe de gestion chaque fois que l'intérêt social l'exige. Les convocations sont faites conformément à la loi. Chacun des actionnaires ou administrateurs peut individuellement, expressément et par écrit, accepter de recevoir la convocation moyennant un autre canal de communication.

Toute personne peut, également, renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée. Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par l'organe de gestion. La prorogation annule toutes les décisions prises. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou celui qui en fait fonction.

Sauf dans les cas prévus par la loi, elle statue quelle que soit la portion de capital représentée et à la majorité des voix.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").



A l'assemblée, les quorums de présence se compte par action, ceux de votes par voix, étant fait abstraction des absentions.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par le président du conseil d'administration ou deux administrateurs.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2021.

Exercice social.

L'exercice social commence le **premier janvier** et finit le **trente et un décembre** de chaque année. L'inventaire et les comptes annuels sont établis et publiés conformément aux dispositions légales. Le premier exercice social commence le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte pour se terminer le 31 décembre 2020.

Affectation du bénéfice.

Le bénéfice annuel net recevra, dans le respect des tests de solvabilité et de liquidité, l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices. **Dissolution - Liquidation.**

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Les liquidateurs peuvent exiger des actionnaires le paiement des sommes qu'ils se sont engagés à verser et qui paraissent nécessaires au paiement des dettes et des frais de liquidation.

Ils pourront cependant, sous leur garantie personnelle, payer d'abord les créances exigibles, si l'actif dépasse notablement le passif ou si les créances à terme ont une garantie suffisante et sauf le droit des créanciers de recourir aux tribunaux.

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes d'une société, les liquidateurs distribueront aux actionnaires les sommes ou valeurs qui peuvent former des répartitions égales; ils leur remettront les biens qui auraient dû être conservés pour être partagés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Géry van der ELST, Notaire

Déposée en même temps : une expédition de l'acte de constitution

Mentionner sur la dernière page du Volet B :